



Conseil Municipal du 7 décembre 2017

Compte rendu

Date de convocation
30 novembre 2017

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Virginie SOCHARD

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 7 décembre 2017 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2017

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, M. Alain CABIOCH, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Carol AUTRET, Mme Sonia SENANT, Mme Virginie SOCHARD, Mme Angélique QUERE, M. Jean-Michel CADIOU, M. Louis ROLLAND, Mme Tiphaine GILLET.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : Mme Françoise LE BER, M. Thierry PRIGENT, Mme Josette BOUTOILLER qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Carol AUTRET, M. Patrick GUEN, Mme Tiphaine GILLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2017

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 2 octobre 2017.

Il doit être approuvé en début de séance.

L'assemblée valide le compte rendu à l'unanimité.

2. Autorisation de signer la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations du droit du sol avec Haut-Léon Communauté

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire demande l'autorisation de signer la nouvelle convention « ADS » avec Haut-Léon Communauté, convention qui fixe les modalités de l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun.

La commune de Plougoulm a choisi d'instruire elle-même les CUa (certificats d'urbanisme à caractère informatif). En outre, elle a souhaité que le service commun, en cas de désaccord de l'autorité compétente avec son analyse du dossier, puisse accompagner la collectivité et rédiger une proposition différente sans que puisse être retenue la responsabilité de Haut-Léon communauté.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec Haut Léon Communauté.

3. Groupement de commandes pour le marché « balayage de voirie »

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économie d'échelle, et à mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

➤ Marché « balayage de voirie »

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention avec les communes de Cléder, Lanhouarneau, Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Plounevez-Lochrist, Roscoff, St-Pol de Léon, Santec, Sibiril, Tréfléz, Haut-Léon Communauté. Cette convention prévoit que chaque membre s'engage à signer un marché avec le co-contractant retenu. Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

L'assemblée, à l'unanimité :

- Adopte cette procédure de commande pour une période de 3 ans
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement
- Désigne M. Patrick GUEN délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- Désigne M. Jacques JACOB en qualité de membre suppléant
- Valide les besoins propres de la commune pour le balayage de voirie (6 demi-journées)

4. Projet de rénovation des vestiaires au stade : demande de DETR

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre du projet de rénovation des vestiaires au stade, M. le Maire demande l'autorisation de solliciter la DETR. Le coût prévisionnel du projet est de 60 000,00 € HT. Le projet n'étant, à ce jour, pas retenu dans le contrat de territoire, seule la DETR permettrait de compléter l'autofinancement aussi M. le Maire souhaite solliciter la dotation à hauteur de 50 %. Il est précisé que cette rénovation fait l'objet d'une demande récurrente des Cadets et dépendra de l'obtention de subventions.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter la DETR pour le projet de rénovation des vestiaires.

5. Révision des tarifs communaux

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire propose, après avis de la commission des finances, la révision des tarifs communaux dont le tableau est joint en annexe. La modification des tarifs est adoptée à la majorité.

ENFANCE

Transport Scolaire	1 enfant		1,00 €			
	2 enfants		1,50 €			
	3 enfants		2,00 €			
Cantine	Maternelles	<i>l'unité</i>	2,50 €			
	Primaires	<i>l'unité</i>	3,50 €			
	Tarif majoré si pas de réservation en ligne		+ 1,00 €			
En fonction des quotients familiaux			Tranche 1: 0-650 €	Tranche 2: 651-850 €	Tranche 3: 851 - 1250 €	Tranche 4: >1250 € ou QF non communiqué ou allocataires MSA
Garderie	la 1/2 heure		0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €
	Pénalité de retard après la fermeture		5,00 €			
	Forfait si réservation mais pas présence		1,00 €			
	Tarif majoré si pas de réservation en ligne		+0,50 € par 1/2 heure			
ALSH	ALSH: Journée repas		7,00 €	9,00 €	13,00 €	15,00 €
	ALSH: Journée sans repas		6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
	ALSH: 1/2 journée avec repas		4,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
	ALSH: 1/2 journée sans repas		3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €

LOCATIONS				
		Journée	Demi-journée	Caution
Salle Omnisports	Particulier	330,00 €	165,00 €	500,00 €
	Association communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Chauffage (par manifestation)	100,00 €		
Salle Goariven	Particulier	150,00 €		500,00 €
	Association communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Café "obsèques"		35,00 €	
	Employés communaux	75,00 €		500,00 €
Foyer Pour Tous	Particulier	140,00 €	70,00 €	500,00 €
	Association communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Algéco	Particulier	40,00 €	20,00 €	0,00 €
	Association communale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Boulodrome	Particulier	200,00 €		500,00 €
	Association communale	0,00 €		0,00 €
Sono		0,00 €		1 000,00 €
Percolateur	Particulier	20,00 €		100,00 €
	Association communale	0,00 €		100,00 €
Table et chaises	1 table et 6 chaises	20,00 €		100,00 €
SERVICES				
Reprographie	Associations communales	<i>l'unité</i>	0,20 €	
	Usagers	<i>l'unité</i>	0,30 €	
Fax		<i>l'unité</i>	1,50 €	
Remorque déchets	La remorque		50,00 €	
Eau agricole (forfait annuel)	inférieur à 5 hectares		25,00 €	
	supérieur à 5 hectares			
CIMETIERE				
		15 ans	30 ans	50 ans
Concessions de cimetière	Tarif au m ²	30,00 €	50,00 €	90,00 €
Columbarium	Emplacement		500,00 €	
	Concession		120,00 €	180,00 €
Cave-urne	Emplacement		200,00 €	
	Concession		100,00 €	150,00 €
Jardin du souvenir	Plaque en granit à coller		20,00 €	
BIBLIOTHEQUE				
Bibliothèque	Abonnement jeune	Annuel (0 - 18 ans)	4,00 €	
	Abonnement adulte		15,00 €	
	Abonnement famille		20,00 €	
	Reprographie	<i>l'unité A4</i>	0,30 €	
CAMPING				
Camping	Adulte		5,00 €	
	Enfant (de 0 à 13 ans)		3,50 €	
	Emplacement		5,00 €	
	Branchement électrique		2,50 €	
	Garage mort		10,00 €	
	Taxe de séjour (Toute personne de 13 ans et plus)		0,22 €	
	Dosette de lessive		à disposition à l'accueil, compris dans le tarif	
	Douche (si pas d'emplacement)		2,00 €	

Après en avoir délibéré, l'assemblée valide ces propositions à l'exception de Mmes GILLET et BOUTOILLER et de MM. ROLLAND et CADIOU qui votent contre en raison d'une augmentation qu'ils considèrent comme trop importante.

6. Bons de Noël

(Rapporteur : Mme Crenn/délibération)

Chaque année la commune offre des cartes cadeaux au bénéfice des enfants du personnel âgés de moins de treize ans.

Il est proposé d'approuver la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 30 € à chaque enfant à cette occasion. Un tableau recensant les enfants concernés sera établi chaque année et transmis à la trésorerie.

A condition qu'elle ne soit pas remise en question par le conseil municipal, cette délibération demeurera valable pour chaque année à venir jusqu'à la fin du mandat.

L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité.

7. Vente d'un délaissé communal

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

L'EARL LE HELLES (MM. DIROU et ROUE) souhaite acquérir le délaissé communal situé entre les parcelles cadastrées section AX n°269 – AX n°271 et AX n°186 et menant à son exploitation en Plouéan, pour une surface *d'environ* 400 m². M. le Maire propose un prix de 1 €/m², les frais de bornage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise la vente du délaissé aux conditions proposées.

8. Extension des serres SCEA URIEN : organisation d'une enquête publique

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre d'un projet d'extension de serres à Kerguiduff, mené par la SCEA URIEN et portant la surface des bâtiments à plus de 40 000 m², il est nécessaire d'organiser une enquête publique. L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration de décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Celle-ci sera prescrite par arrêté du Maire et se déroulera pendant 1 mois à compter du 4 janvier 2018 et jusqu'au 7 février 2018, 17h.

L'assemblée valide l'ouverture de l'enquête publique.

9. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

(Rapporteur M. le Maire/délibération)

Dans le cadre du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et dont la formule de calcul est la suivante :

$(0,035\text{€} \times L + 100\text{€}) \times \text{TR}$ (taux de revalorisation)

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, au 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :

Conseil municipal - Séance du 7 décembre 2017

Page 5 sur 11

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Elle s'élève donc pour la commune pour 2017 à :

$$(0.035 \times 0 + 100) \times 1.18 = 118 \text{ €}$$

Et, pour 2016, au titre de l'occupation **provisoire** du domaine public (décret n°2015-334 du 25 mars 2015) où L représente en mètres la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, à :

$$0.35 \quad 3583 = 1254 \text{ €}$$

L'assemblée, à l'unanimité, valide ces propositions.

10. Budget principal : décisions modificatives

Section d'investissement			
DEPENSES			
	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
Chapitre 040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections			
2128		4 070,00 €	4 070,00 €
21312		2 280,00 €	2 280,00 €
21318		3 810,00 €	3 810,00 €
2181		1 640,00 €	1 640,00 €
2313	40 000,00 €	7 200,00 €	47 200,00 €
2315		3 000,00 €	3 000,00 €
10002 - Acquisition de matériel			
2158	7 000,00 €	- 1 800,00 €	5 200,00 €
10004 - Bâtiments communaux			
2111	80 000,00 €	- 4 000,00 €	76 000,00 €
Opération 27 - Espace Hermine			
2128	5 000,00 €	- 5 000,00 €	- €
21318	7 000,00 €	- 1 500,00 €	5 500,00 €
Opération 29 - Ecole publique			
21312	6 500,00 €	- 3 100,00 €	3 400,00 €
2313	74 000,00 €	- 6 600,00 €	67 400,00 €
TOTAL		0 €	

Section de fonctionnement

DEPENSES

		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
011 - Charges à caractère général				
605	Achat de matériel, équipement et travaux	15 000,00 €	13 000,00 €	28 000,00 €
611	Contrat de prestations de services	57 000,00 €	5 000,00 €	62 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés				
6413	Personnel non titulaire	26 400,00 €	- 6 000,00 €	20 400,00 €
6218	Autre personnel extérieur	19 000,00 €	18 000,00 €	37 000,00 €
6411	Personnel titulaire	335 000,00 €	4 000,00 €	339 000,00 €
014 - Atténuations de produits				
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	8 000,00 €	- 7 100,00 €	900,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)				
22	Dépenses imprévues	20 981,21 €	- 20 900,00 €	81,21 €
65 - Autres charges de gestion courante				
6558	Contributions obligatoires	50 000,00 €	3 000,00 €	53 000,00 €
6535	Formations		1 000,00 €	1 000,00 €
657363	Subvention de fonctionnement camping	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
66 - Charges financières				
66111	Intérêts	33 000,00 €	- 2 000,00 €	31 000,00 €
TOTAL			9 750,00 €	

RECETTES

		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
74 - Dotations, subventions et participations				
7484	Dotation de recensement	- €	3 600,00 €	3 600,00 €
74748	Autres communes	- €	6 150,00 €	6 150,00 €
TOTAL			9 750,00 €	

L'assemblée valide ces modifications à l'unanimité. M. CADIOU s'abstient.

11. Budget camping : décisions modificatives

Budget Camping

DEPENSES

	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
011 - Charges à caractère général			
60632 Fournitures de petit équipement	100,00 €	500,00 €	600,00 €
615221 Entretien et réparation bâtiments publics	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés			
6218 Autre personnel extérieur	7 000,00 €	5 100,00 €	12 100,00 €
022 - Dépenses imprévues			
022 Dépenses imprévues	555,02 €	- 550,00 €	5,02 €
TOTAL		6 050,00 €	

RECETTES

	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
70 - Produits des services			
70632 A caractère de loisirs	10 000,00 €	2 600,00 €	12 600,00 €
74 - Dotations, subventions et participations			
74741 Participation commune	- €	1 750,00 €	1 750,00 €
77 - Produits exceptionnels			
7788 Produits exceptionnels divers	- €	1 700,00 €	1 700,00 €
TOTAL		6 050,00 €	

L'assemblée valide ces modifications à l'unanimité.

1. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions d'octobre, novembre, décembre 2017

Facture de PRODES

Objet : Achat de 20 tables pliantes

Montant : 1 176.00 € TTC

Facture de l'entreprise COBA

Objet : Solde marché boulodrome

Montant : 655.72 € TTC

Facture COMEPAL

Objet : Cloison de séparation des WC de l'espace Hermine

Montant : 598.91 € TTC

Facture STORES DISCOUNT

Objet : Pose de stores sur les fenêtres de l'école

Montant : 396.40 € TTC

Facture Caisse des dépôts

Objet : Indemnisation du commissaire enquêteur pour la modification du PLU

Montant : 1 125.90 € TTC

Conseil municipal - Séance du 7 décembre 2017

Page 8 sur 11

Facture SPORT NATURE

Objet : Buts rabattables

Montant : 1 702.54 € TTC

Engagement de la commune dans une démarche d'utilisation de produits ménagers alternatifs.

M. Alain CABIOCH rappelle que courant octobre, les agents ont été formés à la fabrication des produits ménagers naturels. Les recettes transmises ont fait l'objet de contrôle par le laboratoire indépendant Labocéa qui a démontré toute leur efficacité. Aussi, dans un souci de prévention pour la santé des usagers et des agents, de préservation de l'environnement et de baisse des coûts de fonctionnement, la commune a pour projet de diminuer voire d'éradiquer l'utilisation des produits chimiques pour l'entretien des locaux et de faire procéder à leur nettoyage à l'aide de produits ménagers naturels.

Arrivée d'un médecin généraliste au pôle médical.

Le Dr RENAUDIN sera officiellement présenté aux élus et à la population le samedi 16 décembre, à 11h au pôle médical.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Maire,

Patrick GUEN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Guen'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains text around its perimeter, including 'COMMUNE DE...' and '2009'. The signature is written in a cursive style.

